

2025/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2025/265

Du vendredi 29 août 2025

**Attribution du marché relatif aux prestations de soutien scolaire pour les besoins de la commune de Ris-Orangis (91130) - Marché 2025-23  
– lot n°1 Soutien scolaire en français et en mathématiques pour les élèves de CP au CM2 / lot n°2 Stages intensifs de révisions du brevet des collèges et du baccalauréat**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R2123-1 3° du code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, dont la liste figure dans un avis annexé au présent code, quelle que soit la valeur estimée du besoin,

**VU** les articles R2131-7 et suivants du code de la commande publique relatifs aux procédures adaptées de services spécifiques,

**VU** les modalités de publicité particulières applicables aux procédures adaptées de services spécifiques décrites aux articles R2131-14 et suivants du code de la commande publique,

**VU** les articles R2162-4 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en concurrence des opérateurs économiques en vue d'assurer l'organisation de soutien scolaire,

**CONSIDÉRANT** que la procédure a été scindée en deux lots de consultation définis comme suit :

- Lot n°1 : Soutien scolaire en français et mathématiques pour les élèves du CP au CM2 – montant maximum 250.000 € HT ;
- Lot n°2 : Organisation de stages intensifs de révisions du brevet des collèges et du baccalauréat – montant maximum 150.000 € HT,

**CONSIDÉRANT** que chaque lot était passé pour une durée de 36 mois à compter de la date de notification du contrat,

2025/

**CONSIDERANT** que le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée de services spécifiques avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP couplé au JOUE le 17 juillet 2025,

**CONSIDERANT** que quatre (04) plis, représentant huit (08) offres (quatre pour chaque lot) ont été déposés dans le délai imparti à savoir au plus tard le 14 août 2025 à 12 heures 00,

**CONSIDERANT** que la société PYTHAGORE a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité pour les deux lots de consultation, en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2025-23 en ses deux lots :

---

### DÉCIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER le marché relatif à l'organisation de prestations de soutien scolaire pour les besoins de la commune de Ris-Orangis en son lot n°1 « Soutien scolaire en français et mathématiques pour les élèves du CP au CM2 » et en son lot n°2 « Organisation de stages intensifs de révisions du brevet des collèges et du baccalauréat » avec l'entreprise PYTHAGORE dont le siège social se situe 36 rue de la Grande Ceinture 94100 Saint-Maur-Des-Fossés.

**ARTICLE 2** : ARRETE le montant du marché à bons de commande comme suit :

- **Lot n°1** : Soutien scolaire en français et mathématiques pour les élèves du CP au CM2 : sans minimum et avec le maximum de 250.000 € HT sur une durée de 36 mois,
- **Lot n°2** : Organisation de stages intensifs de révisions du brevet des collèges et du baccalauréat : sans minimum et avec le maximum de 150.000 € HT sur une durée de 36 mois.

**ARTICLE 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

**ARTICLE 4** : DIT que la présente décision sera affichée à la porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le vendredi 29 août 2025.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur  
Par délégation du maire  
Riadhe OUARTI  
Directeur Général des Services

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture  
le : 01 SEP. 2025

Publié le : 01 SEP. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Signé électroniquement par :  
RIADHE OUARTI  
Le 01/09/2025 à 10:48